porté un des principaux membres de la Chambre de Commerce de Montréal, M. Parizeau, à demander un nouveau cadastrage; c'est l'augmentation des frais que cet état de chose impose au public. Ainsi, si vous demandez un certificat d'enrégistrement sur un immeuble faisant partie d'un lot, le régistrateur est tenu de mentionner au certificat tous les enrégistrements affectant le lot entier et chacune des parties. Et comme le tarif des honoraires à payer est de tant par entrée, le coût du certificat s'en trouve doublé, triplé ou quatruplé. De même s'il s'agit d'un fond portant deux ou trois numéros, il faut payer l'honoraire fixé pour chaque numéro.

On fait ainsi chaque année payer en détail, au public, plus que ne coûterait certainement un nouveau cadastrage.

Les canaux soixante millions de pias-Le Canada a dépensé st-Laurent tres pour améliorer la voie fluviale qui nous met en communication avec les immenses territoires à blé du Nord-Ouest. Une partie de ces fonds avait été employée à créer un système complet de canaux de sept pieds de profondeur, qui suffisaient alors à la navigation intérieure. Mais depuis le développement du Nord Ouest, depuis que les transports sur les lacs Michigan et Supérieur se font au moyen de navires chargeant de soixante soixante quinze mille minots de blé, on avait reconnu que nos canaux n'étaient plus assez profonds. On s'était, en conséquence, mis au travail pour les approfondir à 14 pieds; et l'on avait dépensé une dizaine de millions à creuser le canal Welland et le canal Lachine. Cette singulière idée de creuser d'abord les deux extrémités du système, n'aurait eu qu'un inconvénient temporaire si les travaux avaient été continués sans interruption. Mais voilà douze ans que le canal Lachine et le canal Welland sont creusés, tandis qu'on remet à plus tard le creusage des canaux intermédiaires.

Il en résulte que le canal Lachine n'est pas plus utile au commerce quiavant d'être creusé et que le canal Welland aide à nous enlever la meilleure partie des transports de l'ouest sur lesquels nous comptions.

Sur les 5,000,000 de minots de blé que Manitoba a exportés depuis la fin de juillet, il y en a à peine 1,000, 16gislation que to ce sera encore bien beau si cette proportion se maintient pendant le reste de la saison de navigation.

Les autres 4,000,000 de minots sont allés à New York soit par Buffalo, soit par Oswego et Ogdensburg.

Qu'on s'étonne à présent de voir diminuer le trafic du port de Montréal!

Les mauvais ries en détail va, d'après de l'épicerie. les apparences, passer un Le commerce d'épicehiver pénible. Les épiciers qui auront beaucoup de crédits dans leurs livres et peu de capital à eux, auront peine à joindre les deux bouts, car la perception des comptes parmi les ouvriers sera très difficile. était donc naturel que, à l'entrée de l'hiver, l'idée de se protéger mutuellement contre les mauvais crédits, trouvât dans le commerce beaucoup de partisans. Le moyen proposé : la tenue d'une "liste noire" contenant les noms des mauvais payeurs, n'a pas, cependant, reçu l'approbation unanime des épiciers. Pour notre part, nous croyons qu'une liste de ce genre, tenue honnêtement et gardée secrète pour tout le monde excepté les membres de l'association, aurait un excellent effet. communication de la liste serait, à peu près certainement, considérée comme une communication privilegiée par les tribunaux; et d'ailleurs, personne ne pourrait raisonnablement s'en plaindre, pourvu qu'on ne la fit pas servir à des vengeances personnelles. Voilà la plus grave objection. On dit qu'un membre de l'association pourrait se venger en faisant inscrire sur la "liste noire" un client bon payeur, qui lui aurait retiré sa clientèle à la suite d'une querelle ou de difficultés personnelles quelconques. Il doit y avoir un moyen d'éviter ou tout au moins d'atténuer ce danger et nous conseillons fort aux partisans de la "liste noire" de continuer à agiter la question et à en étudier le bon fonctionnement.

LES DROITS DU JOURNALISME

Depuis que l'opinion publique est un des principaux éléments dirigeants de la société politique, il est devenu nécessaire d'accorder aux journaux, qui façonnent ou reflètent l'opinion publique, le franc parler le plus étendu. Dans tous les pays de démocratie, la liberté de la presse est considérée comme une des libertés les plus essentielles; et toute législation qui tend à la restreindre est regardée comme rétrograde et réactionnaire.

proportion se maintient pendant le La constitution anglaise est peut bonne foie absolue du journaliste reste de la saison de navigation. Etre celle qui a fait la plus large incriminé. Mais il arrive quelque

mesure de liberté à la presse et la constitution des Etats-Unis n'a fait que copier celle de la mère patrie sur ce point. En France, la démocratie est encore trop jeune et les idées d'autorité et de respect de pouvoir sont encore trop enracinées dans la masse du peuple, pour qu'on soit allé aussi loin dans cette voie : mais le régime auquel la presse française est actuellement soumise, est un grand pas fait dans la même direction.

Dans notre pays, la presse jouit d'une liberté aussi complète qu'on peut le désirer ; on lui reconnaît le droit de discuter, de la façon la plus libre, les faits et gestes des hommes publics, politiques ou autres, des institutions et corporations et même des particuliers; la seule limite fixée par nos lois à cette liberté. c'est la diffamation et la calomnie qui sont des crimes de droit commun : et encore sur ce terrain, la presse est l'objet d'une tolérance toute spéciale. Pour peu que, dans un procès en diffamation, le journal attaqué peut persuader aux jurés qu'il avait en vue l'intérêt public. les jurés ne regardent pas de trop près au bien fondé de la publication incriminée, et sont portés à absoudre quand même le journaliste.

Cette prédisposition d'un jury à prendre parti pour le journaliste a son origine dans une des perversités naturelles du caractère humain. Depuis le temps d'Aristide le Juste, les hommes s'ennuient d'entendre toujours dire du bien de quelqu'un et, au contraire, la médisance, voire même la calomnie suffisamment vraisemblable, chatouillent agréablement l'oreille des indifférents.

Non seulement des indifférents, mais même des amis ou du moins de ce que l'on appelle aujourd'hui des amis. C'est toujours l'idée qu'exprime Horace lorsqu'il dit "qu'il est doux, étant en sureté sur le rivage, de contempler le danger couru par des amis en mer ballotés par la tempête."

C'est pour cette raison que, en France, les procès de presse se font devant les tribunaux de police correctionnelle, c'est-à-dire devant des juges seulement; et c'est aussi pour cette raison que, chez nous, dans les procès civils contre un journaliste ce dernier demande toujours un procès par jury.

Nous aurions mauvaise grâce à nous plaindre des faveurs que le jury accorde à notre profession; la plupart du temps ces faveurs sont justifiées par l'absence de malice, la bonne foie absolue du journaliste incriminé. Mais il arrive quelque-